

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 2 octobre 2009 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

### Etaient présents

#### Membres élus :

Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. ROUCHON J., Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoints ; M. FOURETS, M. FOURNEL, Mme GOUYET, M. GRANGER, Mme JACOB, M. MILLEVILLE, M. MONDON (arrivé à 19H30) Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, Mlle RICHARD, M. ROUCHON B., M. SABATIER, Mme SOUBEYRAN, M. VEROT.

#### Personnel administratif :

Mrs SAMUEL, SOUVIGNET et JOURDAT.

#### Intervenant :

M. Jean-Claude RANC, Trésorier St-Didier-en-Velay

### Absents :

Mme ADMARD qui avait donné pouvoir à M. GRANGER.  
M. BRUYERE qui avait donné pouvoir à Mme POURTIER.  
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY.  
M. MONDON qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER jusqu'à son arrivée à 19H30.  
Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme MONTCOUDIOL.

---

M. FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

En préambule, M. Le Maire adresse ses félicitations à Céline TARDY pour la naissance de sa fille Auriane, et à Joan MILLEVILLE, pour la naissance de son fils Dylan.

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, M. Le Maire donne la parole à Madame Emmanuèle JACOB qui souhaite faire une déclaration : *« Je vais essayer d'être brève. Pour moi, mon engagement était de partir sur une liste non politique, de travailler afin de faire avancer ma commune dans l'intérêt de tous et non pas de s'opposer systématiquement à chaque décision prise. J'ai été élue pour 5 ans et je resterai au sein du Conseil Municipal, à l'écoute des concitoyens de cette commune. Je souhaite rejoindre l'équipe majoritaire car je m'y sens écoutée, respectée et tolérée. De plus, j'ai le sentiment de réaliser un travail apprécié. Le fait de rejoindre une équipe motivée, sincère et soucieuse de travailler pour l'intérêt général est pour moi très important. Merci ».*

M. Le Maire lui souhaite la bienvenue dans son équipe et lui souhaite aussi de continuer le travail qu'elle a commencé au sein des commissions qui est apprécié.

M. Le Maire aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 2 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 2 juillet 2009.

## **2 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la réunion du 2 juillet 2009 :

**Arrêté N°09/165** portant sur une convention de vérification périodique des installations électriques du gymnase N°2 auprès de la société SOCOTEC du Puy-En-Velay pour un montant de 250,00 € H.T.

**Arrêté N°09/171** portant sur les modalités d'indemnisation proposées par la SMACL Assurances, et concernant le sinistre relatif aux infiltrations de la toiture du Gymnase N°2 pour un montant de 2 143,23 € H.T. (indemnité définitive).

**Arrêté N°09/176** portant modification par voie d'avenant N°5 de la convention relative à la fourniture de repas entre la commune de Saint-Just-Malmont et l'association « Les Enfants », afin d'intégrer la modification des tarifs intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit 2,95 € le repas pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Arrêté N°09/193** portant sur le règlement d'une partie de la taxe foncière 2009 concernant l'immeuble Desorme – 2 rue du Cintre – acheté par le commune en mars 2009. Le montant de la taxe due par la commune s'élève à 694,82 €, somme versée directement à Maître Guibert, chargé du dossier.

## **3 – PRÉSENTATION DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EFFECTUÉE PAR LE TRÉSORIER DE ST-DIDIER-EN-VELAY**

M. Le Maire informe que la nouvelle municipalité avait commandé une analyse financière auprès de la Trésorerie afin de connaître la situation financière actuelle de la commune.

M. RANC, Trésorier de St-Didier-en-Velay présente ensuite cette analyse.

Il précise que les données de cette analyse proviennent essentiellement du budget communal, et que l'analyse a porté sur les 5 derniers exercices.

### **1 – Charges et produits de fonctionnement**

- Augmentation des charges de fonctionnement de 3,9 % en 2008 due à l'accroissement des frais de personnel (+ 8,4 %) et des charges financières (+ 7,6 %)
  - o Subventions et participations (- 2,1 %)
  - o Ratio de rigidité : en forte augmentation depuis 2005, donc réduction marges de manœuvre pour maîtrise dépenses de fonctionnement
  - o Autres charges courantes (+ 1 %)
- Produits en progression de seulement 0,6 % du fait de la stagnation des ressources fiscales et de la baisse des autres produits courants
  - o Ressources fiscales : augmentation moins rapide que l'inflation (+ 1,1 %) 59 % des produits réels (52 % foncier bâti et 2 % non-bâti, 44 % taxe d'habitation)
  - o Dotation Globale de Fonctionnement : augmentation de 1,7 % en 2008
  - o Autres produits réels : travaux en régie (+ 10 %), repas cantine (- 11 %), entrées bibliothèque (- 13,6 %), locations immobilières (- 10 %)

### **2 – Capacité d'autofinancement**

- Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) : avec un niveau, il permet d'autofinancer les investissements dans le mesure où l'endettement est maîtrisé. Progression régulière et forte jusqu'en 2007, puis diminution de 7,7 % en 2008.

- Capacité d'autofinancement (CAF brute ou nette) : elle permet de mesurer la capacité à financer les investissements  
Forte diminution en 2008 (- 36 %) traduisant une dégradation de la situation financière.

### **3 – Investissement**

- Financement disponible : La CAF nette s'élève à 160 259 € en 2008. En ajoutant les autres recettes d'investissement (dotations, subventions, plus-values de cession...), la commune dispose de 461 098 €.
- Dépenses d'équipement : 80 % des dépenses d'investissement en 2008, contre 54 % en 2004
- Financement des investissements : en baisse de 20,5 % en 2008, insuffisant pour couvrir les dépenses d'équipement de 1 861 603 € entraînant donc un recours à l'emprunt de 1 280 000 €.  
En 2008, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 328 442 €, elles sont plus importantes que les ressources et obligent donc la commune à puiser une nouvelle fois dans ses réserves pour compléter le financement.

### **4 – Marges de manœuvre**

- Fiscalité directe : les bases fiscales du foncier bâti et de l'habitation progressent rapidement entre 2004 et 2008, les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés depuis 2002. Le Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal (CMPF) est inférieur à 1 (0,91 en 2007), ce qui signifie que la commune exerce une pression fiscale un peu moindre qu'à l'échelon national, et qu'elle dispose encore d'une marge de manœuvre dans le domaine fiscal pour dégager des ressources.
- Analyse de l'endettement : dette au 31/12/2008 à 5 389 540 €, soit 1 345 €~~par~~habitant, nettement supérieur aux moyennes départementale et nationale. La dette est en très forte progression de 2004 à 2008, l'emprunt représentant l'essentielle source de financement des équipements réalisés depuis 2006.  
Parallèlement, les charges financières augmentent ; une hausse importante est donc prévisible en 2009 et sur les exercices suivants vu l'importance des emprunts contractés en 2008 et ceux restant à réaliser en 2009. L'annuité représente désormais 21,3 % des produits de fonctionnement, ce qui constitue une limite à ne pas franchir.
- Etude des ratios de surendettement : celle-ci permet d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières.  
Le ratio de surendettement 1 (encours de la dette / produits de fonctionnement) est supérieur à la moyenne relevée au sein des communes les plus endettées.  
Le ratio de surendettement 2 (endettement / CAF) est inférieur à la moyenne relevée au sein de ces communes en restant largement supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes.  
Ces ratios confirment la fragilité de la commune et sa forte dépendance financière. Leur niveau et, depuis 2007, leur courbe ascendante sont inquiétants, avec le risque que la CAF brute de faire face aux remboursements en capital des emprunts.
- Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC) : celui-ci permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert les charges et les remboursements de dettes, il doit être inférieur à 1.  
Après être descendu à 0,92 en 2007, il remonte à 0,95 en 2008, se rapprochant de la limite fatidique.

#### **4 – Conclusions**

D'importants travaux de voiries, des acquisitions de terrains, la construction de la plate-forme scolaire et de l'école maternelle ont été effectués depuis 2006, mais la forte progression des dépenses d'équipement constatée en 2008 (+ 54 %) a consommé trop rapidement les ressources.

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) a progressé régulièrement et fortement jusqu'en 2007. Mais il régresse de 7,7 % en 2008 du fait d'une progression importante des charges réelles et d'une stagnation des recettes réelles. Bien que l'EBF reste encore supérieur à la moyenne départementale, son évolution défavorable est à surveiller attentivement car c'est du niveau de cet indicateur que dépend la capacité d'autofinancement de la commune.

En 2008, la Capacité d'Auto Financement (CAF) correspond à seulement 19 % des produits de fonctionnement encaissés, contre 22 % en 2007. Son évolution suit la même courbe que l'EBF. Elle reste encore elle aussi légèrement supérieure à la moyenne départementale (157 € / hab. contre 151 € / hab.).

La CAF nette diminue fortement en 2008 (- 36 %) traduisant une dégradation de la situation financière de la commune due au poids de la dette. Elle est établie en 2008 à 40 € / hab., elle devient inférieure à la moyenne départementale (52 € / hab.) tout en restant encore suffisante pour couvrir le remboursement en capital de la dette, ce qui est le minimum obligatoire. Mais, compte tenu du niveau d'emprunt auquel la commune a eu recours en 2008, le remboursement des dettes risque de devenir très difficile.

La maîtrise de l'endettement constitue l'une des clés du redressement financier ce qui implique une pause des investissements avec en parallèle un renforcement de l'autofinancement par tous moyens permettant d'améliorer le cycle de fonctionnement : réduction des dépenses associée à une revalorisation des produits avec en particulier, une augmentation des taux d'imposition, puisque la pression fiscale est légèrement moins élevée que l'échelon national, ce qui laisse encore une marge de manœuvre dans le domaine fiscal pour dégager des ressources.

La souscription dans l'immédiat d'un nouvel emprunt pour financer de nouveaux projets d'investissements n'est donc pas souhaitable.

#### **4 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR DE ST-DIDIER-EN-VELAY**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les indemnités de conseil et de confection du budget allouées au trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ainsi que le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2009 à :

\* Melle LIABEUF Florence du 1er janvier 2009 au 31 mars 2009

\* M. RANC Jean-Claude à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,  
suite au changement de trésorier à la date du 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de :

\* 252.59 € brut à Mlle LIABEUF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2009 correspondant à 206.86 € brut pour indemnité de gestion pour 90 jours et 45.73 € brut pour Indemnité de confection des budgets pour l'année 2009,

\* 620.58 € brut à M. RANC Jean Claude pour indemnité de gestion pour la période à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 soit 270 jours,

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement de ces indemnités à Mlle LIABEUF et à M. RANC et **AUTORISE** M. Le Maire à mandater ces indemnités sur le budget communal à l'art. 6225.

## **5 – SUBVENTIONS POUR ANIMATIONS MARCHÉ DOMINICAL ET POUR ÉTUDE COMMERCIALE POUR LA RÉALISATION D'UN DVD SUR L'HISTOIRE DE LA PASSEMENTERIE**

\* M. Le Maire rappelle que la commission Vie Associative et Animation avait organisé deux animations sur les marchés du dimanche matin les 19 juillet 2009 et 30 août 2009.

Il précise que deux groupes sont intervenus pour ces animations :

- Art et Verbes de Saint-Etienne le dimanche 19 juillet 2009
- Arthéa Production de Mably le dimanche 30 août 2009

M. Le Maire informe qu'il convient de prendre en charge les frais de représentation de ces groupes, soit :

- \* 300 € pour Art et Verbes
- \* 170 € pour Arthéa Production

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution de subventions relatives aux frais de représentation des deux groupes et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents nécessaires au paiement de ces deux prestations.

\* M. Le Maire informe que la commune avait demandé l'assistance de l'IUT de SAINT ETIENNE, en vue de réalisation d'un DVD sur l'histoire de la passementerie. Il informe qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacement des quatre étudiants qui ont réalisé cette enquête, ainsi que le traitement informatique des questionnaires, soit 210,00 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ces frais et d'attribuer une subvention de 210,00 € à l'IUT de Saint Etienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement des quatre étudiants qui ont réalisé cette enquête, ainsi que le traitement informatique des questionnaires, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 210,00 € à l'IUT de Saint-Etienne et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents nécessaires au paiement de cette étude.

## **6 – TARIFICATION DROITS D'ENTRÉE SPECTACLE THÉÂTRE « L'ALHAMBRA » DU 24 OCTOBRE 2009**

M. Le Maire informe que la commission culture organise le samedi 24 octobre 2009 un spectacle théâtre à la salle polyvalente avec l'intervention de la compagnie Les Balladins, et rappelle que par délibération en date du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits suivants : droits d'entrée et recettes enregistrées lors des manifestations culturelles et animations organisées par la commune de Saint-Just-Malmont.

M. Le Maire informe qu'il convient donc de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle et propose les droits suivants :

- adulte : 6 € (tarif C)
- enfant (- 12 ans) : 1,50 € (tarif A)

Le Conseil Municipal **FIXE**, à l'unanimité, le tarif d'entrée du spectacle de théâtre du samedi 24 octobre 2009 à 6 € (tarif C) pour les adultes et 1,50 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans.

## **7 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR ORGANISATION CONCOURS PÉTANQUE « LE GRAND GALOP »**

M. Le Maire informe que les propriétaires du Bar PMU « Le Grand Galop » à Saint Just Malmont ont organisé un concours de pétanque le samedi 19 septembre 2009 sur le terrain stabilisé du Complexe Sportif, et ont utilisé du matériel appartenant à la collectivité.

M. Le Maire demande donc au conseil municipal de fixer une somme forfaitaire pour la mise à disposition des structures communales et du matériel pour ce concours de pétanque, compte-tenu que la demande n'émane pas d'une association de la commune.

M. Le Maire propose donc de fixer cette somme à 150,00 euros.

M. Le Maire rappelle que suite à ce qui avait été décidé lors d'une précédente délibération du même type, la commission « Vie Associative et Animation » va travailler lors de sa prochaine réunion sur les nouveaux barèmes de location de matériel.

Le Conseil Municipal **FIXE**, à l'unanimité, la somme forfaitaire pour la mise à disposition des structures communales et du matériel à l'occasion du concours de pétanque organisé par le Bar PMU « Le Grand Galop », le samedi 19 septembre 2009, à 150,00 euros.

**8 – ADHÉSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE AU SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON POUR EXERCICE COMPÉTENCE « CONTRÔLE DISPOSITIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes « Loire-Semène » au Syndicat des Eaux Loire-Lignon (S.E.L.L.) pour l'exercice de la compétence « Contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif ».

Il précise que cette compétence est plus communément connue sous le nom de S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

M. Le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé de transférer cette compétence au S.E.L.L. pour une mutualisation des moyens et une diminution des coûts. Il informe que le contrôle sera effectué tous les 8 ans pour un coût de 145,00 €, pour l'existant comme pour le neuf. Il précise que pour les propriétaires qui avaient réglé le forfait de 15,00 €, celui-ci sera déduit lors de la facturation du contrôle. Il précise que le personnel rattaché au S.P.A.N.C. sera également transféré.

M. FOURETS demande si cela concerne uniquement le contrôle en lui-même ou si cela implique l'étude des dossiers.

M. Le Maire répond que ce service aura également un rôle de conseil.

M. FOURETS demande s'il convient de continuer de l'adresser à la Communauté de Communes pour une demande d'assainissement.

M. Le Maire répond que concernant les permis de construire, en plus d'être instruits par la commune et Loire-Semène, ils seront également visés par le S.E.L.L.

Pour les installations existantes, il précise que le planning des contrôles sera fait en second plan, la priorité étant donnée aux nouvelles installations.

M. FOURETS demande alors qui contacter dans le cas d'un changement d'installation.

M. Le Maire répond qu'il convient de contacter le S.E.L.L. Il indique qu'une information sur ce sujet pourra être diffusée.

M. VEROT fait remarquer que le montant de la redevance lui semble élevé.

M. Le Maire répond que le coût a diminué par rapport au coût initial et que la fréquence des contrôles a été allongée. De plus, il précise que les contrôles sont assez complets, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire pour l'utilisateur.

M. Le Maire informe qu'une information à ce sujet paraîtra dans la prochaine trame.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes Loire-Semène au Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour l'exercice de la compétence « Contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif ».

## **9 – CONVENTION D'ATTRIBUTION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE D'UN FONDS DE CONCOURS « CATASTROPHES NATURELLES »**

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'attribution d'un fonds de concours qui a été créé suite aux crues de novembre 2008.

M. Le Maire informe que la Communauté de Communes va verser la somme de 5 627,95 € pour un montant de travaux s'élevant à 26 500,00 €. Ces travaux concernent la réfection du Pont de la Cour (6 280,00 €), les berges de l'Echapre – Le Cotonnas (5 975,00 €) et les berges du ruisseau aux abords de la station de traitement des eaux usées de Malmont (14 245,00 €).

M. Le Maire informe enfin que les travaux du Pont de la Cour sont terminés.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'attribution d'un fonds de concours « Catastrophes naturelles » par la Communauté de Communes Loire-Semène pour un montant de 5 627,95 € et **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférant.

## **10 – PROJET MODIFICATION STATUTS ET COMPÉTENCES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE**

M. Le Maire informe que les statuts de Loire-Semène ont fait l'objet d'un toilettage.

M. Le Maire indique tout d'abord que dorénavant l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte ne sera plus subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

M. Le Maire informe ensuite que la modification majeure porte sur la prise en charge de la compétence « Culture », avec le transfert des bibliothèques en 2010, des écoles de musique par la suite, et la mise en place d'un programme culturel communautaire pour l'année 2010.

Il indique que des groupes de travail vont se réunir afin d'étudier et d'écrire la nouvelle politique culturelle, ainsi que les charges transférées.

M. Le Maire précise qu'il ne devrait pas y avoir de changement important pour notre commune car le travail des agents et des bénévoles de la bibliothèque municipale est efficace et apprécié. Il indique qu'il n'est pas question de remettre en question tout ce que les bénévoles ont fait jusqu'à présent, il faut au contraire s'appuyer sur le travail qu'ils ont effectué en palliant au manque de la collectivité.

M. Le Maire précise qu'il en est de même pour l'école de musique qui compte environ 60 élèves. Il propose de s'appuyer sur leur travail et d'écrire la politique culturelle aussi avec eux en profitant de leurs acquis.

M. Le Maire pense que cette prise de compétence est très positive et peut permettre d'apporter des moyens supplémentaires pour la bibliothèque municipale (renouvellement d'ouvrages plus fréquent, animations itinérantes afin de favoriser les échanges).

Concernant le transfert de la compétence « Culture », M. GRANGER partage l'avis de M. Le Maire et précise qu'il faut maintenant avancer sur le sujet.

Concernant les compléments statutaires, il précise que le volet économique a été sensiblement amélioré, avec notamment des domaines très importants qui situent Loire-Semène comme un vrai partenaire sur les actions de promotion, de communication, de recherche et d'accompagnement d'investisseurs, ce qui est aussi un point très positif à l'initiative de la Communauté de Communes.

M. Le Maire informe enfin que Mme POURTIER et M. TOURNON participent aux groupes de travail pour cette nouvelle compétence communautaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes Loire-Semène.

## **11 – CONVENTION AVEC ST-VICTOR-MALESCOURS POUR PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE D'ACCUEIL**

M. Le Maire rappelle que notre commune accueille dans les écoles maternelle et primaire publiques du centre-bourg 11 élèves domiciliés sur la commune de St Victor Malescours, étant donné qu'il n'existe pas sur cette commune de résidence un établissement scolaire public.

En application des dispositions en vigueur, des rencontres ont été organisées avec les élus de St Victor Malescours pour que cette collectivité s'engage chaque année à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelle et primaire publiques du centre-bourg pour les enfants scolarisés dans les écoles précitées et domiciliés à St Victor Malescours.

M. Le Maire précise que les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil doit s'effectuer d'un commun accord avec la commune de résidence et la commune d'accueil.

M. Le Maire expose qu'après échanges entre les élus des deux communes, il a été convenu de contractualiser par convention les accords ci-après :

- la commune de « résidence » St Victor Malescours s'engage à verser pour l'année 2009 à la commune « d'accueil » St Just Malmont une participation annuelle calculée sur la base de 396,00 € par élève de la commune de St Victor Malescours scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques du centre bourg de St Just Malmont soit pour l'année 2009 la somme de 4 356,00 € (396 € x 11 élèves).

- à compter de l'année 2010, la commune de St Victor Malescours s'engage à verser à la commune de St Just-Malmont une participation annuelle calculée sur la base de 80 % du coût d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques du centre-bourg (à titre d'information le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du centre-bourg de St Just Malmont s'élève à 567,00 € pour l'année 2008).

- la participation annuelle de St Victor Malescours sera versée chaque année au 30 septembre sur la base des enfants inscrits et scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier, et sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques du centre-bourg de la commune de St Just Malmont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation, pour l'année 2009, de la commune de St Victor Malescours pour un montant de 4 356,00 € au titre des charges de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles publiques de St Just Malmont.

**APPROUVE**, à compter de 2010, la participation annuelle calculée sur la base de 80 % du coût d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques du centre bourg.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement entre les communes de « résidence » et « d'accueil ».

## **12 – TARIF ABONNEMENT MENSUEL RAMASSAGE SCOLAIRE ST-JUST/ST-DIDIER & MALMONT/ST-DIDIER**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Général de la Haute-Loire assure l'organisation des ramassages scolaires sur la commune. Il précise que, dans ce cadre, la commune assure la coordination pour le transport des élèves sur le service régulier N°34 Ste Sigolène – St Didier En Velay – St Etienne exploité par la SARL Autocars Driot-Masson pour le service St Just / St Didier et Malmont / St Didier.

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2008 le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'aide à la coordination fixant le tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2008 à 58,00 € pour l'abonnement mensuel de la ligne N°34, et à 81,00 € pour l'abonnement mensuel Malmont / St Didier fait par le même exploitant pour les élèves fréquentant les établissements scolaires de St Didier en Velay.

M. Le Maire informe que, pour la rentrée 2009, l'application de la formule de révision des prix figurant sur les contrats des transporteurs conduit à une diminution de 4,18% du montant des abonnements payés aux transporteurs.

De ce fait, il informe que l'abonnement mensuel au 1<sup>er</sup> septembre 2009 sera fixé à 56,00 € pour le transport Saint Just / Saint Didier, et à 78,00 € pour le transport Malmont / Saint Didier.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Général de la Haute-Loire finance 70 % de ce service et qu'il reste 30 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire ligne N°34 St Just / St Didier à 56,00 €, et du ramassage scolaire Malmont / St Didier à 78,00 €.

**AUTORISE** M. Le Maire à régler les frais de transport sur la ligne régulière N°34 auprès des Autocars Driot-Masson sur la base de 16,50 € par mois et par enfant, aussi bien pour le transport St Just / St Didier que Malmont / St Didier, après la prise en compte du subventionnement des élèves par le Conseil Général de la Haute-Loire.

### **13 – RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉE PAR LES ENSEIGNANTS**

M. Le Maire expose que suite à l'ouverture de la nouvelle école maternelle publique, il a fallu mettre en place une autre organisation d'encadrement pour le retour des enfants du restaurant scolaire municipal à l'école maternelle après le repas à 13 heures.

En concertation avec le Directeur de l'école maternelle publique une solution a été retenue consistant à ce qu'un professeur de l'école participe chaque jour de fonctionnement du restaurant scolaire municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant 15 minutes en dehors des horaires de l'école au transfert des élèves.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la rémunération pour travaux supplémentaires effectués par les enseignants de l'école maternelle publique pour le compte et à la demande de notre collectivité et précise que ces heures de surveillance seront rémunérées au taux horaire fixé par décret soit 11,56 € de l'heure au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la rémunération pour travaux supplémentaires effectués par les enseignants de l'école maternelle publique pour le compte et à la demande de notre collectivité pour le transfert des enfants du restaurant scolaire à l'école publique maternelle sur la base d'un quart d'heure par jour au taux horaire fixé par décret, soit 11,56 € de l'heure au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### **14 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

M. Le Maire précise que ce règlement intérieur a été remodelé pour une meilleure lisibilité. Etant plus court, il sera plus facile à faire appliquer.

Mme POURTIER précise que le paragraphe relatif à la présentation de la carte d'identité, les poursuites éventuelles a été supprimé.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

#### **15 – IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DÉPENSES ACQUISITION OUVRAGES BIBLIOTHÈQUE**

M. Le Maire rappelle que la constitution d'un fonds de livres et de CD a été approuvée par le Conseil Municipal le 2 octobre 2000. Ces acquisitions ont contribué au développement de la bibliothèque. Cependant, il convient de noter qu'une baisse du nombre d'adhérents a été constatée ces dernières années.

M. Le Maire informe que les membres de la commission culture et les bénévoles de l'association ont mené une réflexion visant à déterminer les raisons de ce fléchissement et les moyens à mettre en œuvre pour l'endiguer. L'analyse des conclusions laisse apparaître que cette situation est imputable au renouvellement partiel du fonds.

Afin d'enrayer cette spirale et de donner une nouvelle impulsion à la bibliothèque, M. Le maire indique qu'il convient de lancer une 2<sup>ème</sup> phase de constitution du fonds documentaire. L'extension de celui-ci doit être considérée comme une opération d'investissement dans la mesure où elle conduit à accroître durablement l'actif immobilisé.

Mme POURTIER informe que l'effectif a de nouveau augmenté, passant de 550 adhérents en décembre 2008 à 777 adhérents à ce jour.

Le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, M. Le Maire imputer la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2188 - opération 145.

#### **16 – CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE CENTRE DE GESTION 43**

M. Le Maire expose que la convention liant la collectivité avec le Centre de Gestion (C.D.G. 43) pour le service de médecine préventive ne sera plus applicable au 31 décembre 2009, suite à de récentes réformes législatives et réglementaires.

Il informe qu'une nouvelle convention doit être signée avec le centre de gestion pour pouvoir bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des services de la médecine préventive. En effet, la loi prévoit que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive, mais qu'elle peut en confier l'organisation et la gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. Le Maire indique que pour répondre à la nouvelle réglementation, le C.D.G. 43 propose la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. La tarification du service ne se fait plus en fonction de l'acte mais sur la base d'un forfait de 35 € par an et par agent. Cette somme forfaitaire permet de financer la surveillance médicale des agents notamment : la visite d'embauche, visite médicale périodique tous les deux ans, surveillance médicale particulière (visite de reprise, réintégration, prise en charge des vaccins courants,...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire une convention d'adhésion au service de médecine préventive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base d'un forfait de 35,00 € par an et par agent.

## 17 – INDEMNITÉS ASTREINTE D'EXPLOITATION AGENTS SERVICE TECHNIQUE

M. Le Maire informe qu'étant donné l'approche de la période hivernale, il convient de reconduire, en vue de répondre aux nécessités de salage et déneigement des voies et trottoirs de la commune, les astreintes d'exploitation des agents des services techniques pour la saison hivernale 2009-2010.

Il précise que ces astreintes seront effectuées par les agents pendant la période du 7 novembre 2009 au 15 mars 2010, les nuits de semaine et week-end, en fonction d'un planning établi à l'avance. Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire un planning d'astreintes d'exploitation pour la période du 7 novembre 2009 au 15 mars 2010, effectuées par les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28 €
- astreinte de nuit semaine	10.05 €
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38 €
- semaine complète d'astreinte	149.48 €
- astreinte le samedi	34.85 €

De plus, il précise que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service de salage et déneigement pendant la période hivernale 2009-2010, et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de reconduire un planning d'astreintes d'exploitation pour la période du 7 novembre 2009 au 15 mars 2010, effectuées par les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases énoncées précédemment,

**DONNE** pouvoir à M. Le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées.

## 18 – CONTRAT AIDÉ D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE

M. Le Maire expose que dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi, notre collectivité peut bénéficier de la signature avec l'Etat d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Il indique que ce C.A.E. est un contrat à durée déterminée destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Sa durée minimale est de 6 mois à temps partiel ou à temps complet.

M. Le Maire insiste sur le fait que la collectivité se doit, dans ces périodes difficiles, de jouer un rôle social.

Dans le cadre de ce contrat, M. Le Maire informe que la commune bénéficie d'une aide de l'Etat à 90 % du SMIC en vigueur et d'une exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

M. Le Maire propose donc de créer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au service technique de la collectivité sur la base de 35 heures par semaine sur une durée de 6 mois au bénéfice de M. David CALI, qui a donné entière satisfaction lors d'un précédent Contrat à Durée Déterminée de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** la création d'un contrat à durée déterminée destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, d'une durée de 6 mois sur la base de 35 heures par semaine,

**DÉCIDE** de signer ce contrat avec M. CALI David,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Etat.

**19 – DÉSIGNATION DE MEMBRES ( 1 titulaire & 1 suppléant) À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DU COMBAU**

M. Le Maire informe que la création de cette commission est une obligation légale pour notre site d'enfouissement. Il indique que celle-ci sera présidée par M. Le Sous-Préfet, et composée à parts égales par les représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

M. Le Maire propose de désigner en tant que représentants de la commune, Patrick BRUYÈRE en qualité de titulaire et Thierry DESOLME, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la désignation du titulaire et du suppléant à la C.L.I.S. du centre d'enfouissement technique du Combau.

**20 – CONVENTION AVEC DÉPARTEMENT HAUTE-LOIRE POUR MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Général de la Haute-Loire assure depuis de nombreuses années pour le compte des communes du département une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Dans le cadre de cette mission les services effectuent pour notre collectivité des visites des ouvrages d'assainissement ainsi que des analyses.

En application des dispositions de la loi sur l'Eau cette mission devient pour le Département une compétence obligatoire qui acquiert de ce fait un statut de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de la législation européenne.

La conséquence première en est qu'elle est soumise aux règles du champ concurrentiel. Cependant les communes rurales bénéficient d'un accès facilité, ce qui est le cas pour notre collectivité.

Par conséquent, le service d'assistance technique à l'eau et à l'assainissement propose une convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ayant pour objet d'obtenir le meilleur fonctionnement possible des ouvrages d'assainissement et d'assurer le respect des obligations réglementaires du maître d'ouvrage.

Le contenu des prestations réalisées dans le cadre de la mission est le suivant :

- Assistance par la mise en œuvre d'un suivi régulier du ou des systèmes d'assainissement et par la réalisation de diagnostics de fonctionnement.
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation technique des dispositifs d'auto-surveillance
- Assistance pour la validation, le traitement et la mise en forme des données de l'auto-surveillance.
- Assistance dans le cadre de conduite d'études d'aide à la décision permettant au maître d'ouvrage de définir la nature des investissements à engager à court ou à moyen termes.
- Assistance pour la programmation et la réalisation de travaux.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique.
- Assistance pour l'élaboration, ou pour la réalisation, d'actions de formation des personnels.

La convention est établie pour une durée de un an et le montant de la rémunération s'élève à 2 149,70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif formulée par le service d'assistance technique à l'eau et l'assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention.

## **21 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **- Commission Travaux Loire-Semène**

M. Le Maire informe que les travaux de réfection de voirie de la Z.A. Font du Loup vont débuter prochainement avec d'importants travaux pour un montant de 268 834,00 € H.T., avec un tranche conditionnelle de 28 651,00 € qui a finalement été affermie (voirie transversale entre la récupération automobiles Haon et les Transports Rousson, en direction de Plast'Embal).

M. VEROT fait remarquer que cela aurait été judicieux de faire ces travaux pendant les congés d'été pour éviter les problèmes de circulation.

M. Le Maire précise qu'il y aura tout de même une circulation sur demi-chaussée.

### **- Comité Syndical SICTOM Velay-Pilat**

M. Le Maire informe que le Conseil Syndical du SICTOM Velay-Pilat s'est réunie dernièrement. Il indique qu'il a été élu vice-président de ce syndicat.

M. Le Maire indique qu'il souhaite s'impliquer le plus possible dans ce syndicat afin d'apporter sa participation afin d'étudier les moyens pour diminuer au maximum les déchets, développer le tri sélectif et avoir le moins d'incidence possible sur l'environnement.

M. Le Maire indique que le rapport d'activité sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

M. Le Maire expose toutefois qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une nouvelle alvéole car l'actuelle arrive à terme. Il précise que le coût estimatif est de 800 000,00 €. Il indique donc qu'il convient de développer le tri sélectif afin de limiter l'enfouissement des déchets et faire perdurer cette alvéole.

M. VEROT demande si le problème de l'argile a été résolu.

M. Le Maire répond qu'un cahier des charges plus restrictif oblige à disposer un mètre d'épaisseur d'argile au fond de l'alvéole, soit 15 000 m<sup>3</sup>, ce qui réduit d'autant la capacité de l'alvéole. Il indique qu'il s'agit d'un coût supplémentaire pour les collectivités.

M. Le Maire indique qu'il est aussi prévu la construction d'une centrale qui permettra de revaloriser le biogaz issu de la fermentation des déchets, plutôt que de le brûler dans une torchère comme actuellement. Il expose que cette génératrice sera gérée par un prestataire de service qui revendra le kilowattheure à EDF, mais qui achètera le biogaz au SICTOM Velay-Pilat. Le biogaz sera vendu sur la base de 0,77 centimes d'euros, soit une recette estimée de 9 000 à 12 000 €/an.

M. VEROT demande s'il y a un contrat avec le prestataire.

M. Le Maire répond qu'une convention a été signée sur une durée de 20 ans.

M. VEROT intervient en précisant que l'on aurait pu valoriser ces biogaz, notamment pour le séchage des bois et plaquettes récupérées, afin de les utiliser pour la chaufferie bois de Malmont.

M. Le Maire répond qu'une réflexion sur la valorisation du bois a été engagée afin de l'utiliser pour les chaufferies bois car 500 tonnes sont récupérées dans les déchets.

M. Le Maire pense qu'il n'y a pas besoin de séchoir.

M. VEROT n'est pas de cet avis car il pense que d'autres bâtiments communaux peuvent bénéficier du chauffage bois, notamment dans le bourg de St-Just qui concentre de nombreux établissements publics. Une étude pourrait être effectuée dans cette optique.

M. Le Maire que l'étude aurait pu être faite avant, lors de la construction de l'école. Il précise cependant qu'à terme, en fonction de l'évolution du prix du gaz de ville, cette étude pourrait être engagée.

#### **- Vie Associative et Animations**

Mme FOULTIER rappelle que la commission a organisé diverses manifestations :

- Fête de la Musique le 19 juin 2009
- Animation musicale du marché dominical les 19 juillet et 30 août 2009
- Fête du Sport le vendredi 11 septembre 2009
- Forum des Associations le samedi 12 septembre 2009

Mme FOULTIER indique que ces manifestations se sont bien déroulées et précise que l'ensemble des saint-justaires ont bien participé, ce dont elle les en remercie.

Mme FOULTIER informe qu'il convient désormais de préparer le Téléthon des 4 et 5 décembre 2009, en collaboration avec les associations, ainsi que le Marché de Noël du 13 décembre 2009. Elle indique qu'une communication sur ces manifestations sera effectuée d'ici fin novembre.

#### **- Commission Culture et Communication Loire-Semène**

M. TOURNON souhaite faire un compte-rendu sur le groupe de travail relatif à la musique qu'il préside. Il indique que la prise de compétence de la culture par Loire-Semène va engendrer plusieurs modifications. En effet, il est prévu la création d'une école intercommunale de musique. Celle-ci pourrait voir le jour en septembre 2011.

D'ici là, il serait mis en place des musiciens intervenants en milieu scolaire pour les écoles primaires de Loire-Semène, avec une initiation à la musique et un 1<sup>er</sup> recensement pour connaître le nombre d'enfants susceptibles d'intégrer cette nouvelle école de musique.

Concernant l'école de musique, l'objectif est d'avoir dans chacune des communes des cours collectifs de formation musicale pour les petits niveaux. Pour la pratique instrumentale, il serait mis en place plusieurs pôles d'enseignement de la musique (St-Just-Malmont, St-Didier-en-Velay et Aurec-sur-Loire), ce qui correspond aux communes dont les demandes en termes d'enseignement musical sont les plus fortes.

#### **- Communication**

M. TOURNON informe que la Trame est terminée et qu'elle sera distribuée prochainement avec un fascicule reprenant les manifestations organisées d'octobre 2009 à janvier 2010.

Il précise que chaque trimestre un calendrier des manifestations sera joint à la Trame.

#### **- Multimédia**

Concernant l'école de Malmont, M. TOURNON informe que le réseau informatique a été restauré pour un bon fonctionnement et un coût modeste.

Concernant la reprographie, M. TOURNON informe qu'une étude est en cours pour une optimisation du parc copieurs en supprimant une machine très coûteuse et avec une qualité de copies non satisfaisante. Plusieurs prestataires ont été contactés pour faire reprendre cette

machine et repartir sur un parc complet neuf, tout en diminuant les montants de location et de maintenance, en adaptant le matériel à nos besoins.

#### **- C.C.A.S.**

Mme DIGONNET informe que le 7 septembre 2009, le C.C.A.S. a organisé la traditionnelle sortie pour les résidents du Foyer Bon Séjour. Elle précise qu'il y avait 26 résidents, dont 22 en fauteuil roulant. Cela a donc impliqué un nombre égal d'accompagnateurs parmi lesquels les membres du C.C.A.S., les bénévoles du Foyer Bon Séjour, les membres du Conseil d'Administration et le personnel du Foyer Bon Séjour. Elle informe que la sortie comprenait la visite du musée des sapeurs-pompiers de Firminy et un goûter au restaurant de Cordes tout proche.

Mme DIGONNET reconnaît que l'organisation de cette sortie est très difficile du fait du nombre important de personnes à mobilité réduite. Il conviendra donc pour l'an prochain d'étudier une autre solution.

#### **- Pandémie grippale H1N1**

Mme DIGONNET informe qu'elle a en charge l'approvisionnement de masques FFP2 et de gel hydro-alcoolique à destination uniquement du personnel communal. Elle précise qu'un premier stock est désormais disponible et qu'en fonction de l'évolution de la pandémie, celui-ci pourra être complété.

De même, elle précise qu'elle a élaboré, en collaboration avec Patrice FRANÇON, adjoint chargé du Personnel Communal, et Bruno SAMUEL, Directeur Général des Services Municipaux, un plan de continuité du service.

#### **- Finances**

Mme DIGONNET informe que le dossier de la prochaine Trame portera sur l'analyse financière présentée ce jour.

#### **- Travaux**

M. ROUCHON informe que les travaux de la chaufferie bois de Malmont sont en cours de finition.

De plus, il informe qu'une étrave a été remplacée pour 7 300,00 € H.T.

Enfin, il informe que les plaques d'égout ont été modifiées au Sarret en prévision du déneigement, afin que le chasse-neige n'accroche pas ces tampons.

#### **- Vie Scolaire**

Mme BONNEFOY informe que des familles en difficultés de paiement pour le restaurant scolaire ou le ramassage scolaire ont été dirigées auprès de l'assistante sociale.

Mme BONNEFOY indique que de nombreux travaux ont été effectués cet été, avec notamment la sécurisation de la sortie de l'école à Malmont, la réfection de 3 classes à l'école primaire, la réfection de meubles de l'école maternelle, la réfection de la cuisine du restaurant scolaire et de l'ancienne crèche. Elle remercie l'ensemble des agents techniques pour leur travail.

Elle informe qu'une réunion a été organisée fin août avec M. Le Maire, l'adjoint chargé du Personnel Communal, le Directeur Général des Services Municipaux, les directeurs des écoles publiques du bourg, ainsi que le personnel communal rattaché aux écoles, en vue de l'organisation de l'entretien des locaux.

De même, une réunion a eu lieu avec le personnel du restaurant scolaire pour l'encadrement des enfants le temps de midi.

Mme BONNEFOY rappelle qu'elle a visité l'ensemble des écoles avec M. Le Maire le jour de la rentrée.

Elle informe que dans le cadre de la Fête du Sport, une animation avait été organisée au restaurant scolaire avec un repas adapté et la visite d'un entraîneur de judo. Un DVD de l'ASSE a aussi été offert aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, avec un petit cadeau offert par SOGERES.

Mme BONNEFOY indique que la commission de suivi des menus a étudié les menus pour novembre et décembre 2009. Elle souhaiterait que les parents siégeant dans cette commission soient des parents dont les enfants mangent au restaurant scolaire.

Mme BONNEFOY informe que le 24 septembre dernier, elle a organisé une vérification des transports scolaires. Sur l'ensemble des cars, deux enfants n'étaient pas dans le bon car, ce qui implique que deux autres enfants étaient debout. Il convient donc que les parents sensibilisent leurs enfants afin qu'ils ne mettent pas en danger leurs camarades.

Mme BONNEFOY indique que le 28 septembre dernier, un exercice d'évacuation incendie a été organisé à l'école maternelle publique.

De plus, elle informe que les sapeurs-pompiers de la commune vont organiser prochainement une manœuvre dans les sous-sols de cette école.

Mme BONNEFOY informe qu'une rencontre aura lieu le 16 octobre prochain avec André ROZIAK, vice-président commission Petite Enfance, Nathalie BULINGE, coordinatrice enfance-jeunesse, les directeurs d'écoles sur le thème de l'accueil des 2-3 ans.

Concernant la pandémie grippale, Mme BONNEFOY indique que tous les sanitaires des écoles et du restaurant scolaire sont dotés de distributeurs d'essuie-mains papier et de poubelles à pédale. De même, des distributeurs de gel hydro alcooliques ont été installés pour les adultes dans ces établissements.

Enfin, en collaboration avec la société SOGERES, un plan de continuité du service a été étudié.

Enfin, Mme BONNEFOY annonce que le repas de Noël pour les enfants des écoles aura lieu le jeudi 17 décembre 2009 et que le spectacle de Noël sera présenté le vendredi 18 décembre 2009.

#### **- Urbanisme**

M. DESOLME informe que des permis de construire, ainsi que de nombreuses déclarations préalables pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques ont été étudiés par la commission.

M. DESOLME informe aussi que deux emplacements réservés prévus au P.L.U. pourraient être levés, à savoir, l'ancienne usine Cheynet rue de Firminy et la maison Gallot à Malmont. Il indique toutefois qu'une enquête publique sera organisée prochainement.

#### **- Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.)**

Mme POURTIER informe qu'une journée dépollution sera organisée le samedi 3 octobre prochain, de 9H00 à 12H00, avec un casse-croûte tiré du sac.

Elle indique que les enfants ont en projet un atelier de décoration pour le Marché de Noël.

Enfin, Mme POURTIER indique que les enfants vont choisir une activité dans le cadre de l'organisation du Téléthon.

#### **- Culture**

Mme POURTIER rappelle que la commission organisera le samedi 24 octobre 2009 un spectacle sur le thème du music-hall intitulé « L'Alhambra » et présenté par la Compagnie Les Balladins.

- **Personnel Communal**

M. FRANÇON rappelle que la commune a dû faire face à de nombreuses absences d'agents, soit en accident de travail, soit en congé maladie.

Il indique, concernant le contrat C.A.E. de David CALLI, que cet agent arrivant en fin de droits ASSEDIC, celui-ci permet de le remettre sur le pied de l'emploi.

- **Commission Vie Quotidienne et Moyens Loire-Semène**

M. FRANÇON informe qu'il va être mis en place prochainement des groupements de moyens et d'achats en commun, afin que chaque commune fasse de réelles économies.

**22 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Nomination Commission Communale des Impôts Directs**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la proposition faite par la commune pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, la direction des services fiscaux de la Haute-Loire a retenu les contribuables suivants :

**Commissaires titulaires**

M. ABRIAL Gérard  
Mme BACHELARD Evelyne  
M. BASTIE Serge  
M. BUGNAZET Joseph  
Mme CHATAIGNON Marie-Thérèse  
M. JURINE Guy  
M. ROYON Jean-Louis  
M. SOUVIGNET Paul

**Commissaires suppléants**

M. ACHARD André  
M. BOUTTE Pierre  
M. BRUN Jean  
M. FOURETS Jean-Paul  
M. PETIOT Bernard  
M. ROCHEDIX Jean-François  
M. ROUCHON Bernard  
M. ROUCHON Jacques

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre note de ces nominations.

Le Conseil Municipal **PREND NOTE** de la nomination des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs, suite à la proposition de la direction des services fiscaux de la Haute-Loire.

- **Prise en charge dépenses liées à un accident du travail**

M. Le Maire rappelle qu'en date du 17 octobre 2008 et du 17 avril 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le mandatement des honoraires et frais de soins médicaux liés aux accidents du travail non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des dépenses complémentaires liées à un accident du travail pour un montant de 872,28 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais de soins médicaux liés aux accidents de travail non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

- **Adhésion de la commune au Comité d'Expansion Economique (CEE) de la Haute-Loire**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au C.E.E. car il rappelle que celui-ci contribue au développement économique dans une logique partenariale avec les acteurs du développement local. Il rappelle aussi que cet organisme a une mission d'écoute, d'accompagnement, d'information, de conseil et d'appui technique.

M. Le maire expose enfin que la commune peut adhérer individuellement malgré son appartenance à la Communauté de Communes Loire-Semène qui exerce la compétence économique.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune au Comité d'Expansion Economique de la Haute-Loire pour un montant de 20,00 €.

- **Imputation en dépenses d'investissement de matériel de motricité**

M. Le Maire rappelle que la construction de l'école maternelle a permis d'offrir au personnel enseignant une structure adaptée à l'enseignement et à l'épanouissement de l'enfant. En particulier, la salle de motricité permet, de par sa superficie et la qualité de sa conception, d'aborder l'ensemble des domaines de l'enseignement de l'EPS en maternelle (parcours d'évolution, tapis pour les jeux d'opposition, activités athlétiques).

M. Le Maire expose qu'il paraît donc indispensable de doter la structure de matériel adapté dans le cadre d'un plan d'acquisition pluriannuel couvrant les exercices 2009 et 2010. A ce titre, il convient d'acquérir cette année un lot de matériel de motricité (parcours d'évolution, tapis de jeux, matériel d'athlétisme).

M. Le Maire indique aussi que l'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Le bien mobilier dont il s'agit a acquis en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la société NATHAN pour un montant de 1 159,70 € HT en section d'investissement.

Le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, M. Le Maire imputer la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2188 - opération 102 du budget communal.

- **Foyer Bon Séjour**

M. GRANGER indique qu'il a appris tout récemment que la procédure judiciaire qui a été engagée contre des membres du Conseil d'Administration du Foyer Bon Séjour à l'initiative de quelques parents de résidents de la Maison de Retraite est désormais terminée et informe que les plaignants ont été déboutés.

M. GRANGER rappelle le débat sur ce sujet qui avait été provoqué à plusieurs reprises par l'opposition de l'époque en précisant que les propos des conseillers d'opposition de l'époque « n'étaient pas spécialement tendres et légers à l'égard des membres du Conseil d'Administration ». Il demande donc à M. Le Maire son appréciation aujourd'hui sur le sujet.

M. Le Maire rappelle qu'une décision de justice a été rendue. Il avoue qu'en étant dans l'opposition, on est un peu fougueux. Il précise toutefois qu'il a eu l'occasion de s'en expliquer avec les personnes concernées et qu'il avait regretté d'avoir tenu de tels propos. Il rappelle cependant que M. GRANGER n'avait pas attendu la décision de justice pour émettre un commentaire dans la presse qui avait une plus large diffusion que le compte-rendu intégral des réunions du Conseil Municipal.

Mlle RICHARD demande si, suite aux propos indécents portant atteinte à la présomption d'innocence tenus dans la presse par l'ancien maire, la Commune avait été poursuivie pour ces propos, notamment par une demande en réparation pour le préjudice moral.

M. Le Maire répond par la négative et souhaite que ces querelles et polémiques soient terminées afin que l'on aille vers l'apaisement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21H30.

<b>Frédéric GIRODET</b>		<b>Pascale MONTCOUDIOL</b>	
<b>Maguy FOULTIER</b>		<b>Maryline MOUNIER</b>	
<b>Thierry DESOLME</b>		<b>Joan MILLEVILLE</b>	
<b>Christine BONNEFOY</b>		<b>Christelle FOURNIER</b>	
<b>Jacques ROUCHON</b>		<b>Bruno SABATIER</b>	
<b>Muriel DIGONNET</b>		<b>B.-Christian GRANGER</b>	
<b>Patrice FRANÇON</b>		<b>Stéphanie ADMARD</b>	
<b>Dominique POURTIER</b>		<b>Bernard ROUCHON</b>	
<b>Robert TOURNON</b>		<b>Eric VÉROT</b>	
<b>Céline TARDY</b>		<b>Emmanuèle JACOB</b>	
<b>Alain MONDON</b>		<b>Fabienne RICHARD</b>	
<b>Romain FOURNEL</b>		<b>Christine GOUYET</b>	
<b>M.-Françoise SOUBEYRAN</b>		<b>Jean-Paul FOURETS</b>	
<b>Patrick BRUYÈRE</b>			